



VIGIPIRATE : LES BONS REFLEXES



Quels sont le rôle et la responsabilité du citoyen dans la mise en oeuvre de Vigipirate ?

La vigilance de tous renforce l'efficacité du dispositif Vigipirate. Chacun doit maintenir un minimum de vigilance, surtout dans les lieux public très fréquentés, même dans les périodes qui peuvent donner une impression d'absence de menace.

Il s'agit **notamment de respecter les consignes dispensées dans les gares, aéroports, lieux touristiques, centres commerciaux... :**

- ne pas laisser ses bagages sans surveillance,
- ne pas se garer dans les endroits qui font l'objet d'une interdiction au titre de Vigipirate,
- se soumettre aux contrôles des agents de surveillance,
- rendre compte aux agents de surveillance ou aux forces de l'ordre de tout objet ou comportement anormal.



Que faire en cas de suspicion ?

L'activité d'un individu ou d'un groupe qui paraîtrait anormale doit être signalée aux forces de l'ordre, aux patrouilles militaires ou aux services de surveillance et de sécurité du lieu dans lequel vous vous trouvez.

Dans les entreprises privées ou les administrations publiques, alertez le responsable de la sécurité.

Quel que soit l'endroit où vous vous trouvez sur le territoire, **appelez de n'importe quel téléphone le 17** pour être mis en relation avec le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie le plus proche.

La vigilance s'applique aussi à l'étranger. Les consignes et recommandations données par le ministère des affaires étrangères et les ambassades doivent être suivies, en particulier celle de ne pas se rendre dans les zones formellement déconseillées. Ces zones signalées pour chaque pays sont consultables sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>